



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Assemblees generales

Question écrite n° 49737

### Texte de la question

M. Charles Ehrmann attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur les obligations qui sont faites aux copropriétés pourvues d'un monte-voiture (théoriquement interdit aux personnes physiques mais étant accessible à ces dernières) de mettre ce dernier en conformité dans le cadre de la loi n° 86-13 du 6 janvier 1986 modifiée par l'article 60 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et lui demande quelles seraient les sanctions auxquelles pourraient s'exposer des copropriétaires ayant refusé en assemblée générale de procéder aux travaux légalement obligatoires.

### Données clés

**Auteur :** [M. Ehrmann Charles](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49737

**Rubrique :** Copropriété

**Ministère interrogé :** équipement, logement, transports et tourisme

**Ministère attributaire :** équipement, logement, transports et tourisme

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 mars 1997, page 1480